

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-deux, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Beaumont en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, Mme SAMSON Anne-Marie, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. ROSEAU JérémY, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, M. LECONTE Marc, M. OLLIVIER Pierre, M. LEGOUIX Vianney, Mme GUAY Chantal.,

Étaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. LAROSE Christian, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DUPRE Bernard.

Étaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric, M. LEGOUX Eric.

Procurations : M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, Mme CARRE Précilla en faveur de Mme KNOLL Murielle, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. COURSEAUX Hubert.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Quorum :

Présents : 44

Absents excusés : 11

Absents non excusés : 5

Le quorum est atteint

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

1. Validation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2022
2. Signature de la convention actualisée au Contrat de Territoire Régional 2017 – 2022
3. Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : désignation de la Maitrise d'œuvre
4. Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire
5. Budget général : décision modificative n°1
6. Budget annexe Lac Terre d'Auge : décision modificative n°1
7. Attribution participations et subventions
8. Retrait de la collectivité au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
9. Adhésion de la collectivité au nouveau Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
10. Convention de délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie
11. Attribution de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collective
12. Restitution du bus scolaire en régie

13. Création d'un tarif pour la vente de documents de la bibliothèque
14. Subvention vélos électriques
15. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE
16. Création de postes
17. Instauration du « Forfait mobilités durables »
18. Rapport sur la protection sociale complémentaire (PSC)
19. Compte rendu Bureau et décisions du 1^{er} avril au 19 juin 2022
20. Questions diverses

Préambule :

Madame FRANCOIS explique aux élus qu'avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation des actes à partir du 1^{er} juillet, le Procès-verbal devra être envoyé aux conseillers municipaux.

Monsieur COURSEAU rappelle que les élus ne peuvent pas participer au débat et au vote des délibérations pour lesquelles ils sont en lien.

Il rappelle également que la communauté de communes ne peut pas subventionner les communes puisque qu'elle n'en a pas la compétence

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-057 : Validation du procès-verbal du 14 avril 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022 transmis aux membres

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 14 avril 2022

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-058 : Signature de la convention actualisée au Contrat de Territoire Régional 2017 – 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Considérant la signature précédente d'un contrat de territoire avec la Région Normandie

Considérant la nécessité de signer la convention actualisée du contrat de territoire pour la période 2017 – 2022,

Considérant que la signature d'une telle convention permet à la Région Normandie de s'engager à soutenir financièrement les projets locaux inscrits et éligibles,

Considérant l'arbitrage rendu pour les projets suivants :

- Aménagements de Bonneville la Louvet – Tranche 2 : subvention régionale = 76 026€ (25%)
- Aménagements de Blangy le Château : subvention régionale = 134 028€ (23%)
- Base de loisirs : subvention régionale = 48 945€ (20%)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'AUTORISER** le Président à signer avec la Région Normandie la convention actualisée du Contrat de territoire pour la période 2017-2022, jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférant, y compris les avenants
- **DE CHARGER** le Président à solliciter les subventions relatives aux projets cités ci-dessus

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-059 : Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique : désignation de la Maitrise d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC-DEL-2019-035 portant lancement du concours restreint pour la maîtrise d'œuvre du nouveau siège,
Vu la délibération n°CC-DEL-2021-077 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant désignation des 3 architectes admis à concourir à la phase offre,
Vu l'avis du jury de concours du 14 juin 2022,

Considérant le projet de création du nouveau siège administratif et du centre technique
Considérant le classement du jury de concours, en date du 14 juin 2022, désignant le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours,
Considérant l'offre technique et financière du cabinet L2 ARCHITECTES,

Madame FRANCOIS présente le nouveau siège qui sera implanté sur la ZA du Gosset. Le bâtiment sera composé du local technique, des bureaux administratifs et de la salle de conseil. Deux entrées seront distinctes, une pour le public et une autre pour le personnel et les élus.

Des bureaux seront mis à disposition pour les partenaires extérieurs tels que SOLIHA ou les conseillers numériques.

Monsieur COURSEAUX précise que la vente du bâtiment du siège administratif actuel et la fin de location du local permettent de financer une partie du nouveau bâtiment.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE DESIGNER** le cabinet L2 ARCHITECTES lauréat du concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique
- **D'AUTORISER** le Président à engager une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat
- **DE SIGNER** tous les documents permettant sa bonne exécution
- **D'ATTRIBUER** aux participants la prime de 10 000€ TTC

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-060 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2022-024 du 14 avril 2022 approuvant le compte administratif 2021,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la communauté de communes,

Considérant que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2021, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

Chapitre 011	272 479,30 €
Chapitre 012	565 191,74 €
Chapitre 65	409 789,76 €
TOTAL DES DEPENSES	1 247 460,80 €
<u>Charges à déduire</u>	
Charges antérieures à l'exercice	95 894,60 €
Annonces marchés travaux	2 439,79 €
Projet ERASMUS	217,65 €
Dérogations	47 473,71 €
Contribution enseignement privé	273 040,00€
<u>Recettes</u>	
Chapitre 013	3 153,93 €
Chapitre 70	15 618,15 €
Chapitre 74	31 125,72 €
Chapitre 75	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	49 897,80 €

COÛT TOTAL NET	778 497,25 €
Nombre d'enfants au 01.01.2021	1 073
Coût par enfant	725,53 €

Monsieur Roseau ne prend pas part au vote ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à la majorité des membres présents et représentés

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à 725,53 € pour l'année 2021

- **DE DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

53 VOTANTS
52 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-061 : Budget général : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-036 du 14 avril 2022 relatif au vote du budget primitif 2022,

Considérant la mise à jour des opérations d'ordre et les actualisations des marchés en cours,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder au renouvellement de son parc automobile,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2022 du budget général équilibré comme suit :
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à la cession

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 676 095		1 676 095
Chapitre 012 : charges de personnel	3 809 360		3 809 360
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128		1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 028 295	-3 000	1 025 295
Chapitre 66 : charges financières	58 906		58 906
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	10 850	4 500	15 350
Chapitre 68 : Provisions	6 500		6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000	13 180	283 180
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	550 000		550 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	244 121	-14 680	229 441
TOTAL DES DEPENSES	9 564 255	0	9 564 255

RECETTES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	516 280		516 280
Chapitre 013 : atténuation de charges	22 896		22 896
Chapitre 70 : produits des services	945 400		945 400
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 392 513		6 392 513
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 556 606		1 556 606
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 650		36 650
Chapitre 77 : produits exceptionnels	49 710		49 710
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200		44 200
TOTAL DES RECETTES	9 564 255	0	9 564 255

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	144 873,59		144 873,59
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	44 200		44 200
Chapitre 020 : dépenses imprévues	37 675,91	-2 820	34 855,91
Opération 117 : construction d'un PSLA	366 565		366 565
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	2 382 000	200 000	2 582 000
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	35 000		35 000
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	25 900		25 900
Opération 220 : Travaux dans les écoles	532 942	-94 000	438 942
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	270 665		270 665
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	3 178 545		3 178 545
Opération 417 : construction du siège social	316 540		316 540
Chapitre 16 : emprunts et dettes	318 100		318 100
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	241 574,50		241 574,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	258 799	-69 000	189 799
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220		123 220
TOTAL DES DEPENSES	8 276 600	34 180	8 242 420

RECETTES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000	13 180	283 180
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	550 000		550 000
Chapitre 024 : Produits des cessions	1 200	10 000	11 200
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	3 953 251		3 953 251
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	3 374 484	11 000	3 385 484
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	123 220		123 220
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	4 445		4 445
TOTAL DES RECETTES	8 276 600	34 180	8 242 420

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-062 : Budget annexe Lac Terre d'Auge : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2022-041 du 14 avril 2022 pour le vote du budget primitif 2022 du budget annexe Lac Terre d'Auge,

Considérant la mise à jour des opérations d'ordre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	27 500		27 500
Chapitre 66 : charges financières	1 000		1 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000		1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	22 050	3 410	25 460
Chapitre 022 : dépenses imprévues	790		790
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	152 700	-3 410	149 290
TOTAL DES DEPENSES	205 040	0	205 040

RECETTES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	135 387,68		135 387,68
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	60 002,32		60 002,32
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	9 650		9 650
TOTAL DES RECETTES	205 040	0	205 040

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	138 285,13		138 285,13
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	365 445		365 445
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	9 650		9 650
Chapitre 020 : dépenses imprévues	9 580		9 580
TOTAL DES DEPENSES	522 960,13	0,00	522 960,13

RECETTES	BP 2022	DM n°1	TOTAL
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	152 700	-3 410	149 290
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	22 050	3 410	25 460
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	95 697,13		95 697,13
Chapitre 13 : subventions	252 513		252 513
TOTAL DES RECETTES	522 960,13	0,00	522 960,13

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-063 : Attribution participations et subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget primitif 2022,

Vu les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations,

Vu l'avis favorable de la commission sports réunis le 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique réunie le 21 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Attractivité du territoire réunie le 13 juin 2022,

Considérant la nécessité d'attribuer des subventions aux associations afin d'assurer leur bon fonctionnement,

Monsieur TONON ne prend pas part au vote ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 52 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement aux associations suivantes comme suit :

Associations Sportives	Subventions
Pays d'Auge Basket	25 000€
Terre d'Auge Karaté	1 800€
Pont l'Evêque Terre d'Auge Tennis de Table	1 000€
AS St Philbert des champs	1 000€
Eva judo	23 000€
Les joggeurs du Pays d'auge	600€
Us pont l'évêque terre d'auge	20 000€
Olympique Castel Blangeoise	1 000€
TCBPI	800€

Associations Culturelles	Subventions
Festival du Solo (Blangy)	2 000€
L'Art s'en sort _ Rêve en rythme (Brévedent)	2 000€
Lire à Pont l'Evêque	1 000€

Développement économique	Subventions
Comice Agricole	1 000€
Mission Locale Baie de Seine	12 000€
Initiative Calvados	5 745€

Attractivité du territoire	Subventions
Terre d'Auge Attractivité – Office de Tourisme	190 000€

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-064 : Retrait de la collectivité au Pôle Métropolitain Caen Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n° CC-DEL-2016-011 du Conseil communautaire en date du 24 mars 2016 relative à l'adhésion au Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu la délibération DCS11-2022 du Comité Syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole en date du 1^{er} avril 2022 relative à l'organisation de la création du futur Pôle métropolitain Réseau,

Considérant la création d'un nouveau Pôle métropolitain Réseau,

Considérant l'objectif de rendre ce nouveau Pôle métropolitain Réseau au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette création n'a pas pour ambition de constituer un nouvel échelon local, et moins encore la préfiguration d'une future collectivité territoriale,

Considérant que cette création n'implique pas de transfert de compétences aux dépens des EPCI qui le composent puisqu'il se positionne uniquement sur des actions reconnues d'intérêt métropolitain,

Considérant que cette création se traduit par :

- Le retrait des EPCI membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour la partie Réseau et le retrait des Départements,
- L'invitation des EPCI et des Départements membres du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à se prononcer sur leur intention d'adhérer à ce nouveau Pôle métropolitain,
- L'adoption de statuts qui comprennent six domaines d'action – Aménagement durable, Économie, innovation, emplois, Services aux populations, Environnement, risques et cadre de vie, Transition écologique et énergétique, Coopérations inter-territoriales et métropolitaines – à partir desquels les membres définissent un programme triennal d'actions,
- L'adhésion ultérieure de nouveaux membres, laissée ouverte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ACTER** le retrait de la Communauté de communes TERRE D'AUGE du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole à compter du 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-065 : Adhésion de la collectivité au nouveau Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a créé et défini le régime juridique des Pôles métropolitains,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM),

Vu la délibération n°CC-DEL-2022-065 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative au retrait de la Communauté de communes du Pôle Métropolitain Normandie Métropole,

Vu la note de présentation du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexée à cette délibération,

Vu le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand annexé à cette délibération,

Considérant que suite au retrait de la Communauté de communes du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole il convient d'adhérer au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normandie nouvellement créé,

Monsieur POTTIER s'interroge sur une possible adhésion au pôle métropolitain du Havre.

Monsieur COURSEAUX indique que nous n'avons rien perdu à adhérer au nouveau Pôle Métropolitain réseau Ouest Normand, au contraire puisque le coût de l'adhésion est inférieur au précédent.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'EMETTRE** un avis favorable au principe de création d'un Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand
- **D'EMETTRE** un avis favorable au principe d'adhésion de la Communauté de communes Terre d'Auge à ce pôle
- **D'APPROUVER** le projet de statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- **DE SOLLICITER** Monsieur le préfet du Calvados pour l'arrêté de création du Pôle métropolitain

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-066 : Convention de délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Normandie,

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'EPF Normandie, en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis des domaines en date du 21 juin 2021,

Vu le projet de convention annexée,

Considérant le projet de la Communauté de Communes de créer une zone d'activités à vocation artisanale sur la parcelle ZA 32 située sur la commune d'Annebault,

Considérant que ce projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui classe la parcelle ZA 32 en partie en zone 1AUE (à urbaniser - à vocation économique),

Considérant que le délai à la mise en œuvre du projet d'aménagement rend nécessaire une période de réserve foncière,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle, pour Terre d'Auge de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Considérant qu'il est convenu un coût d'acquisition de la parcelle de 101 495 €,

Monsieur COURSEAUX signale l'état actuel de la situation avec l'EPFN vis-à-vis des dossiers.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE DECIDER** de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 32 pour une contenance de 19 558 m² pour un montant de 101 495 €, hors frais annexe
- **DE DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière

- **DE S'ENGAGER** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie et tout document permettant sa bonne exécution

53 VOTANTS
 53 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-067 : Attribution de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collective

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 28 avril 2022,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 1^{er} juin 2022,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2022,

Considérant que 12 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,
Considérant que l'offre des Eleveurs de la Charentonne Chevière était irrégulière à l'ouverture des plis et a été déclaré irrecevable et qu'elle fait l'objet d'une procédure avec négociation conformément au Code de la commande publique et à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
Considérant que le lot 8 « *Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache conventionnel* » a été jugé infructueux du fait de l'absence d'offre et a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur VAY expose le projet et précise que Agriate conseil a très bien accompagné la Communauté de communes pour cette consultation.
 Monsieur COURSEAUX indique qu'une conférence de presse aura lieu avec les producteurs qui ont été retenus.
 Monsieur COURSEAUX précise que le projet est très intéressant et que la commission et lui-même sont satisfaits des résultats

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** les marchés de fournitures de denrées alimentaires pour la restauration collectivité comme suit :

Lot n°1	Objet	Attributaire	Montant maximum de commande (€ HT) pour la durée totale de l'accord cadre (4 ans)
1	Légumes et fruits non spécifiques conventionnels et biologiques (1ère, 4ème et 5ème gamme)	SOUDRY	130 000
2	Légumes spécifiques biologiques 1ère gamme	Jardin de la Thillaye	40 000
3	Légumes spécifiques conventionnels 1ère gamme		25 000

		La Grande Cour	
4	Viandes fraîches porcines et saucisses à la pièce – label rouge fermier ou équivalent porc fermier	La Ferme de la Houssaye	50 000
5	Viandes fraîches bovines à l'équilibre races à viandes	Les Eleveurs du Pays d'Auge	50 000
6	Viandes fraîches bovines, ovines, races à viandes et volailles diverses à la pièce	Les Eleveurs de la Charentonne	45 000
7	Viandes fraîches de volaille à l'équilibre - label rouge fermier ou équivalent fermier	La Ferme de la Houssaye	50 000
8	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache conventionnel	L'Esprit Normand	40 000
9	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de chèvre conventionnel	La ferme de la Chevrière	10 000
10	Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques	SYSCO France	95 000
11	Epicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques, et labellisées	POMONA	95 000
12	Poissons frais pêche durable	Rouen Marée	50 000
13	Produits surgelés	SYSCO France	80 000

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée initiale de 2 ans à compter de leurs notifications. Ils pourront être reconduit 2 fois pour une période de 12 mois par tacite reconduction, soit une durée maximum du marché de 4 ans
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-068 : Restitution du bus scolaire en régie à la Région

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la convention entre la Communauté de communes et le Conseil Général du Calvados relative à la mise à disposition de véhicules nécessaires à l'exécution de services de transport public routier réservés en priorité aux élèves en date du 11 juin 2012,

Considérant que la Communauté de communes cesse son activité de transport scolaire à compter de la rentrée 2022/2023,

Considérant que l'arrêt de cette activité rend inutile la mise à disposition du bus par la Région à la collectivité,

Monsieur VAY ajoute que si la collectivité souhaitait garder le bus, il fallait d'une part, nommer un directeur de régie qui est pénalement responsable et d'autre part, assurer l'entretien du bus.

Monsieur POTTIER regrette que le transfert de la compétence transport soit attribuée à la Région alors qu'avec le Département, cela fonctionnait très bien.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ACTER** la restitution du bus immatriculé CV-456-ME à la Région à compter du 15 août 2022

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-069 : Création d'un tarif pour la vente de documents de la bibliothèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le budget primitif de la Communauté de communes,

Considérant que dans le cadre de l'actualisation régulière de ses collections, la bibliothèque Terre d'Auge procède au tri de ses documents,

Considérant que les documents dont l'état de conservation ou le contenu ne correspondent plus à la politique documentaire de la bibliothèque sont retirés des collections,

Considérant que pour permettre au public d'acquérir à bas prix des ouvrages, il est proposé que ces documents puissent être mis en vente,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CREER** un tarif unitaire de 1€ pour la vente d'ouvrages destinés au désherbage
- **D'AUTORISER** la vente de ces ouvrages ainsi que l'encaissement des recettes par la régie des bibliothèques
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

53 VOTANTS

53 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-070 : Subvention vélos électriques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 31/03/2022,

Considérant que la communauté de communes Terre d'Auge souhaite encourager les déplacements doux, et notamment l'utilisation du vélo à assistance électrique (VAE),

Il est proposé la mise en place d'un dispositif de subvention aux habitants pour l'achat d'un VAE.

Cette subvention s'adresse aux personnes physiques, majeures et résidents principaux sur la communauté de communes. Elle n'est pas soumise à condition de ressources.

La subvention est forfaitaire, d'un montant de 100€ par vélo. Cette aide ouvre la possibilité, pour les demandeurs, de solliciter une aide auprès de l'état.

Madame COTHIER expose le règlement de subvention aux élus.

Elle précise que 20 vélos maximum seront attribués en 2022.

Monsieur COGE demande si cette subvention peut être attribuée à des associations ou des entreprises.

Madame COTHIER précise que cette subvention n'est valable que pour les particuliers.

Monsieur POUILLAIN indique que le SDEC Energie peut attribuer une aide de 300€ aux collectivités et communes pour l'achat d'un cycle.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce dispositif de subvention
- **D'APPROUVER** le règlement de subvention annexé
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en place et au versement des subventions de ce dispositif

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-071 : Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE),

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion,

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil communautaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-072 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2022,

Considérant les besoins de l'école de musique,
Considérant les besoins du pôle Aménagement et Attractivité,
Considérant les besoins du service commun,
Considérant les besoins du service Education,
Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame FRANCOIS expose les différentes créations de postes dont le poste de Volontaire Territorial en Administration (VTA), la création d'un poste d'ATSEM attribué à l'apprenti que nous avons formé depuis 1 an, la stagiairisation de 7 agents en CDD depuis 6 ans.

Des postes sont toujours vacants pour travailler dans les écoles et les cantines.

Madame FRANCOIS propose aux élus de communiquer sur les postes à pourvoir auprès de leurs administrés. Elle précise que la collectivité a des difficultés de recrutement sur Bonnebosq et le Torquesne.

Madame ANQUETIL demande pourquoi y a-t-il autant de contrat à passer au conseil.

Madame FRANCOIS indique que c'est pour ajuster les heures des agents au planning des écoles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01/07/2022 :

Avancement de grade (école de musique) :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} Classe à temps complet à 20/20^{ème}.

Nouveaux postes permanents (Aménagement et Attractivité) :

- Un poste de Rédacteur à temps complet à 35/35^{ème} *
- Un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet à 35/35^{ème} *
- Un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à temps complet à 35/35^{ème} *
- Un poste d'Attaché à temps complet à 35/35^{ème} *

** seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu*

Nouveau poste permanent (service commun) :

- Un poste d'Adjoint administratif Pal de 2^{ème} CI, à temps non complet à 29/35^{ème}

Nouveaux postes permanents (Education) :

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 19/35^{ème} ;
- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 32/35^{ème} ;
- Un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à 31/35^{ème} ;
- Un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet à 32/35^{ème} ;

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 28/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 33/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 12/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 23/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 20/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 23/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 32/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 27/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 29/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 18/35ème ;
 - Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à 24/35ème.
- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, B et A pour la filière administrative, B pour la filière culturelle et C pour les filières technique et animation.
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

53 VOTANTS
 53 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-073 : Instauration du « Forfait mobilités durables »

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022,

Considérant la volonté de soutenir la mobilité des agents de la Communauté de Communes dans le cadre d'une démarche vertueuse et écoresponsable,
Considérant la note ci-annexée,

Madame BAUMANN précise que ce forfait est ouvert à tous les agents de la collectivité.
 Le télétravail a permis une économie en moyenne de 570 km par semaine.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'INSTAURER** le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Terre d'Auge, selon le montant annuel en vigueur, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé

A titre indicatif, le montant en vigueur, à la date de la présente délibération, est de 200€/an.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2022-074 : Rapport sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2022,

Considérant la nécessité de la tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire,

Madame BAUMANN précise que la participation obligatoire des employeurs publics pour la prévoyance prendra effet au 01 janvier 2025 pour un montant minimal de 7€.

Pour la santé, la participation sera obligatoire au 01 janvier 2026 pour un montant minimal de 15€ par agent.

La protection sociale complémentaire est valable pour tous les agents du service public et pour les agents en contrat de droit publics et privés

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux
- **DE DONNER** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion du Calvados afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

53 VOTANTS
53 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 01/04 au 19/06/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-008 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-011 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2016-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/04 au 19/06/2022 :

Aucune délibération prise sur cette période.

Les décisions prises du 01/04 au 19/06/2022 sont les suivantes :

04/04/2022 Décision DEC-2022-024 : signature de l'avenant n°2 avec la société ELAIRGIE ARGENTAN pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – lot n°10 : Plomberie

De signer l'avenant n°2 au lot n°10 – Plomberie - du marché de Construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société ELAIRGIE ARGENTAN pour un montant de 10 702,90€ HT soit une augmentation du cout initial du marché de 1,02%

04/04/2022 Décision DEC-2022-025 : signature de l'avenant n°1 avec la société LANEF pour la construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye – lot n°11 : Cuisine

De signer l'avenant n°1 au lot n°11 – Cuisine - du marché de Construction d'un pôle scolaire à Saint Etienne la Thillaye avec la société LANEF pour un montant de 7 575,41€ HT soit une augmentation du cout initial du marché de 10,26%

04/04/2022 Décision DEC-2022-026 : signature du devis avec la société Lanef pour l'achat de l'équipement de cuisine nécessaire à l'exploitation de l'aire de restauration du lac Terre d'Auge

De signer le devis avec la société Lanef pour l'achat de l'équipement de cuisine nécessaire à l'exploitation de l'aire de restauration du lac Terre d'Auge pour un montant de 11 436,11€ HT

04/04/2022 Décision DEC-2022-027 : signature du contrat avec la société AMENAGEO pour les missions de maitrise d'œuvre partielle du programme de voirie

De signer le contrat avec la société Aménagéo pour une mission de maitrise d'œuvre partielle du programme de voirie

Le cout des missions de maitrise d'œuvre est fixé comme suit :

Montant des travaux	Cout de la mission de maitrise d'oeuvre
Inférieur à 20 000€ HT	1 700€ HT
Entre 20 000€ et 50 000€ HT	7% du montant des travaux
Entre 50 000€ et 80 000€ HT	6% du montant des travaux
Supérieur à 80 000€ HT	5% du montant des travaux

D'accepter les modalités de règlement suivantes :

- 45% à la signature du bon de commande
- 45% pour le suivi des travaux (selon l'avancement des travaux)
- 10% à l'issue des opérations de travaux

L'émission des bons de commande se fera dans la limite de 40 000€ HT

04/04/2022 Décision DEC-2022-028 : signature de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados

De signer la convention avec FREDON Normandie pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement 2 ans pour un montant annuel de 2 253€

04/04/2022 Décision DEC-2022-029 : aménagements et matériel dans les écoles : demande de subvention DETR 2022 - Dossier n°2.2022

De solliciter une demande de subvention DETR pour des travaux de réparation, d'aménagements et d'acquisition de matériel pour les écoles du territoire pour un montant de total de dépense de 85 493,95€ HT

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	85 493,95
Remboursement assurance toiture école de Blangy le Chateau	38 176,78
Montant éligible	47 317,17
DETR 2022 (40% de subvention)	18 926,87€
Communauté de communes	28 390,30

04/04/2022 Décision DEC-2022-030 : signature d'une convention avec la ville de Pont l'Evêque portant sur le prêt de matériel informatique

De signer la convention avec la ville de Pont l'Evêque pour le prêt de matériel informatique

12/04/2022 Décision DEC-2022-031 : modification de la régie d'avances et de recettes pour l'accueil collectif des mineurs

de modifier la régie d'avances et de recettes de l'accueil collectif des mineurs en deux régies distinctes :

- une régie d'avances
- une régie de recettes

de modifier le lieu d'installation de la régie de recettes qui sera fixé au 9 rue de l'hippodrome 14130 Pont l'Evêque

de modifier les modes de recouvrement :

- espèces
- chèques
- prélèvement bancaire
- cartes bancaires et paiement par internet

12/04/2022 Décision DEC-2022-032 : signature du devis de la société BARBIER PLASTIC SOLUTIONS pour la commande de sacs jaunes dans le cadre de la collecte sélective

De signer le devis de la société BARBIER PLASTIC SOLUTION d'un montant de 10 570,00€ HT pour la fourniture de 200 000 sacs jaunes de 50 litres

12/04/2022 Décision DEC-2022-033 : désherbage des livres des bibliothèques

De procéder au désherbage des livres figurant en annexe et procéder à leur destruction

22/04/2022 Décision DEC-2022-034 : commande de bacs individuels 180 litres et de couvercles à la société ESE

De signer le contrat avec la société ESE pour un montant total de 9 100,00€ H.T

D'accepter le règlement en 4 échéances :

- 2 650,00€ HT à réception de la première livraison de 100 bacs 180 litres
- 2 850,00 HT à réception de la deuxième livraison de 100 bacs 180 litres
- 2 850,00€ HT à réception de la troisième livraison de 100 bacs 180 litres
- 750,00€ HT à réception des 50 couvercles 180 litres

25/04/2022 Décision DEC-2022-035 : signature d'une convention avec l'association Harmonie municipale de Pont l'Evêque (HMPL) pour la mise à disposition de matériels et de salles à l'école de musique intercommunale

De signer la convention avec l'HMPL pour :

- la mise à disposition par la Communauté de communes de son xylophone et de ses timbales pour les répétitions et les concerts de l'HPML
- la mise à disposition du mobilier des salles pour les répétitions de l'HPML
- la mise à disposition de l'auditorium et de la salle Lully de l'école intercommunale de musique chaque vendredi pendant les périodes scolaires de 20h à 22h30

En contrepartie, l'HMPL met à disposition de l'école intercommunale de musique, ses instruments, ses pupitres et sa bibliothèque de partitions.

09/05/2022 Décision DEC-2022-036 : signature de l'avenant n°1 au marché de fournitures et livraison et denrées alimentaires – lot n°1 : Fruits et légumes - SOUDRY

De modifier l'article 1.3 du Cahier des clauses administratives particulières en substituant les dispositions suivantes :

« L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} mars 2018 ou de la date de notification si celle-ci est antérieure pour une durée de 1 an »,

Par celle-ci :

« L'accord cadre est conclu à compter du 1^{er} mars 2018 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée de 1 an »

09/05/2022 Décision DEC-2022-037 : signature du devis avec l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire

De signer l'association ASTA pour l'entretien des chemins de randonnées d'intérêt communautaire pour un montant de 7 551,60€

09/05/2022 Décision DEC-2022-038 : signature de l'avenant n°2 avec la société AGILIS dans le cadre de la Réalisation d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords – lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures

De signer l'avenant n°2 avec la société AGILIS pour le lot n°1 du marché de construction d'un terrain de football synthétique, d'un vestiaire et de ses abords

09/05/2022 Décision DEC-2022-039 : signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association APE du Breuil en Auge dans le cadre de sa kermesse

De signer la convention avec l'association APE du Breuil en Auge pour la mise à disposition à titre gracieux :

- de l'espace extérieur côté restaurant scolaire de l'école du Breuil en Auge
- l'accès au réfrigérateur du restaurant scolaire de l'école du Breuil en Auge

10/05/2022 Décision DEC-2022-040 : signature des devis avec l'association ASTA pour des travaux d'entretien des zones d'activités situées sur le territoire de la Communauté de communes

De signer les devis avec l'association ASTA pour un montant total de 15 868,10€ pour l'entretien des zones d'activités situées sur le territoire de la Communauté de communes décomposées comme suit :

- Clarbec – désherbage, évacuation – pour un montant de 468,00€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Bassin de Reux – Fauche herbacées – pour un montant de 531,00€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Zone d'activité de Reux - Désherbage, évacuation – pour un montant de 624,00€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Parc Grieu – Entretien herbacées, entretien talus, taille des haies sous Ptit loup Croq, nettoyage/évacuation, ramassage papiers – pour un montant de 9 894,50€ - Paiement à réception de facture après intervention
- Parc du Launay – Entretien de tonte, entretien des fossés déchetterie, entretien des fossés face déchetterie, désherbage et taille massif, ramassages papiers, évacuation – pour un montant de 2 613,60€ - Paiement à réception de facture après intervention
- La Croix brisée – Désherbage et taille massif, ramassage papiers, évacuation – pour un montant de 1 737,00€ - Paiement à réception de facture après intervention

17/05/2022 Décision DEC-2022-041 : signature de l'avenant n°1 avec la société Bernard Bois SA dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°5 : Bardage bois et terrasse bois

De signer l'avenant n°1 avec la société Bernard Bois SA pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°5 : Bardage bois et terrasse bois - pour un montant en moins-value de 900,00€ HT

17/05/2022 Décision DEC-2022-042 : signature de l'avenant n°1 avec la société AVENEL SAS dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°6 : Electricité

De signer l'avenant n°1 avec la société AVENEL SAS pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°6 : Electricité - pour un montant en plus-value de 252,50€ HT

17/05/2022 Décision DEC-2022-043 : signature de l'avenant n°1 avec la société PATTE Métallerie dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°4 : Garde-corps et brise vent aluminium

De signer l'avenant n°1 avec la société PATTE Métallerie pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°4 : Garde-corps et brise vent aluminium - pour un montant en moins-value de 2 433,45€ HT

17/05/2022 Décision DEC-2022-044 : signature de l'avenant n°1 avec la société SAS AVENIR BTP dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°2 : Maçonnerie

De signer l'avenant n°1 avec la société SAS AVENIR BTP pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°2 : Maçonnerie - pour un montant en moins-value de 1 301,34€ HT

17/05/2022 Décision DEC-2022-045 : signature de l'avenant n°1 avec la société DELAMARE TP dans le cadre de l'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge – lot n°1 : VRD

De signer l'avenant n°1 avec la société DELAMARE TP pour le marché d'aménagement d'une aire de restauration et de convivialité au lac Terre d'Auge pour un montant en plus-value de 2 316,30€ HT

23/05/2022 Décision DEC-2022-046 : signature du contrat avec la société ENEDIS pour le raccordement du bâtiment du Pôle Enfance au réseau public de distribution électrique

De signer le contrat avec la société ENEDIS d'un montant de 7 268,64€ HT pour le raccordement du bâtiment du Pôle Enfance au réseau public de distribution électrique,

27/05/2022 Décision DEC-2022-047 : dépôt du permis d'aménager du parc d'activités « Les Isles » sur le territoire de la commune de Bonneville la Louvet

De déposer un permis d'aménager au nom de la Communauté de communes Terre d'Auge pour la parcelle cadastrée ZT 69p d'une superficie d'environ 9 989m² située sur le territoire de la commune de Bonneville la Louvet

27/05/2022 Décision DEC-2022-048 : signature du contrat avec la société AVENEL pour la mise en conformité de l'armoire électrique de l'office du tourisme

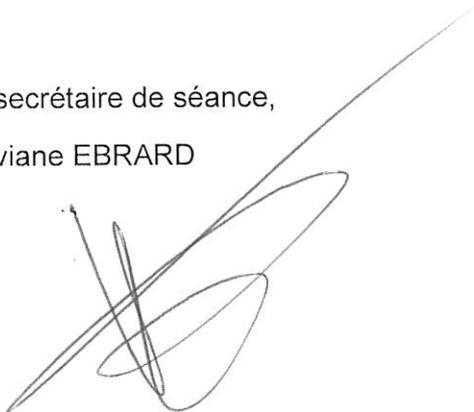
De signer le contrat avec la société AVENEL d'un montant de 6 672,00€ HT pour la mise en conformité de l'armoire électrique de l'office du tourisme

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur COURSEAUX projette un film sur la fabrication du fromage le Pont l'Evêque.

Le président lève la séance à 20h45

Le secrétaire de séance,
Sylviane EBRARD



Le Président,
Hubert COURSEAUX

